



**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 3496-2025  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3496-2025 modifiant le Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir une partie des rues Gérard-Gévríy et du Belvédère.

Ce règlement a pour objet :

- d'ajouter une nouvelle section pour assujettir le secteur des rues Gérard-Gévríy et du Belvédère au règlement de PIIA, en précisant les travaux assujettis, les objectifs et les critères d'évaluation applicables.
- d'ajouter la nouvelle zone de PIIA des rues Gérard-Gévríy et du Belvédère sur le plan des zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 septembre 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 septembre 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière